

23

**CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif****Fiche- résumé****P****PARCOURS D'EDUCATION  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)**

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique. Rendu obligatoire par la Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, il fait l'objet d'une circulaire publiée le 9 mai 2013, qui précise les principes et les modalités, et d'un arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs et les repères de progression.

**Définition :** le PEAC est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le parcours est construit par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle et par l'élève lui-même.

**Les objectifs généraux du PEAC :**

- diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école en ouvrant à tous les domaines de la création et du patrimoine.
- articuler les différents temps éducatifs en facilitant le travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'éducation artistique et culturelle.
- donner du sens et de la cohérence aux actions et expériences de l'élève dans le cadre d'enseignements ou d'actions éducatives ; le parcours n'étant pas une juxtaposition d'actions et d'expériences successives, mais un enrichissement progressif et continu.

**Le PEAC repose sur trois piliers :**

**1. Des rencontres :** directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion...

Ces rencontres ont pour objectifs : de cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres ; échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ; appréhender des œuvres et des productions artistiques ; identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire.

**2. Des pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques divers.

Ces pratiques ont pour objectifs : d'utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production ; mettre en œuvre un processus de création ; concevoir et réaliser la présentation d'une production ; s'intégrer dans un processus créatif ; réfléchir sur sa pratique.

**3. Des connaissances** : appropriation de repères, d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Ces connaissances ont pour objectifs : d'exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; d'utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ; mettre en relation différents champs de connaissances ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre.

### **Le parcours d'éducation artistique et culturelle se fonde :**

- **sur les enseignements** : enseignements de culture humaniste, enseignements scientifiques et technologiques, les enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts), parce qu'ils contribuent au développement de la sensibilité, à la formation du goût et du jugement, occupent une place particulière dans le parcours.
- **sur des projets** : à l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, l'élève aborde un des grands domaines des arts et de la culture. Cette démarche de projet favorise l'autonomie, la prise de responsabilités, le recours à l'expérimentation, au tâtonnement, l'observation, la communication, le développement de la créativité, l'implication personnelle, le plaisir à travailler ensemble à un projet commun, le respect des élèves entre eux.
- **sur le partenariat** entre les enseignants et les partenaires culturels au centre duquel se trouve l'enfant.

### **Les outils :**

- **La charte pour l'éducation artistique et culturelle** de 10 principes.
- **Le guide de mise en œuvre.**
- **Le référentiel qui constitue le cadre commun des acteurs** : personnels de l'éducation nationale et de la culture (artistes et artisans des métiers d'art, structures et professionnels des arts, de la culture et du patrimoine, collectivités territoriales, intervenants en milieu scolaire, associations...) et par l'élève lui-même. Le référentiel donne des repères de progression, pour assurer la cohérence et la continuité du parcours.
- **Folios : outil de suivi du parcours de chaque élève** régulièrement renseigné par l'élève lui-même, qui garde trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises (n'est pas un outil d'évaluation)
- **Le Pass éducation** : pour les enseignants qui ont la possibilité d'accéder gratuitement aux musées et monuments nationaux.

### **Références officielles :**

- BO n°19 du 9 mai 2013 : Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle.
- BO n°28 du 9 juillet 2015 : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle.
- BO n°24 du 6 juillet 2017 : Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

### **Références pédagogiques et scientifiques :**

- Ayoub A., Berthomier N., Octobre S., Thoumelin C., Touahir M. (2019). Trois élèves sur quatre touchés par au moins une action ou un projet relevant de l'éducation artistique et culturelle. *Culture chiffres*, 3, 1-16.
- MEN (2013). *Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle*, 50p.